

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 3 avril 2014, 20h30

Date de convocation : le 29 mars 2014

Date d'affichage : le 29 mars 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 21

Procurations : 0

Votes : 21

Le 3 avril 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents :

Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Annick NAVEAU, Lionel JARRIÉ, Michel MONTREUIL, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Alain MARTIN, Fabien FISSON, Roger PICHON, Patricia GUILLOCHON-BRION, Didier REAUTE, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Magali COMPAIN, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY,

Etait absent, excusé : Fanny LAINEY, Jacques LIONS.

Secrétaire : Fabien FISSON

2014.44 - Informations diverses

Néant

2014.45 - Délégations marchés publics : décision du Maire et des adjoints

12 : Ensemble de 5 machines, découpeur-ponceur avec 2 batteries+accessoires, Ponceuse excentrique pour l'atelier, ROMET 72 (72430 Noyen sur Sarthe) pour un montant de 1 582,60 € HT

2014.46 - Délégation du droit de préemption urbain : décision du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.10 à n° 2014.13. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.47 - Election des délégués communaux dans les syndicats et différents organismes

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les membres suivants au sein des organismes intercommunaux :

2014.47.1 – Syndical intercommunal à vocation unique (SIVU) du canton de Malicorne

Titulaires :

Didier REAUTE

Roger PICHON

Suppléants :

Annick NAVEAU

Jacques LIONS

2014.47.2 – Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) Launay- La Touche

Titulaire :

Alain LANCELEUR

Suppléant :

Jean-Louis MORICE

2014.47.4 – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval

Titulaire :
Jean-Louis MORICE

Suppléant :
Laurent FOURMOND

2014.47.5 – Désignation des délégués dans différents organismes

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les membres suivants au sein des organismes extérieurs :

Comité national d'action sociale (CNAS)

Titulaire :
Pascal LINEY

Suppléant :
Marie-Madeleine AUTRET

Sarthe Habitat (commission d'attribution des logements)

Titulaire :
Marie-Claire GAUTIER

Suppléant :
Marie-Madeleine AUTRET

Maison de retraite de St Jean-du-Bois

Membre du conseil :
Michèle DESSEIGNE

Membre hors conseil :
Christiane FONTAINE

Collège Marcel Pagnol (représentant de Noyen en tant que commune siège)

Titulaire :
Mathilde SAULNIER

Suppléant :
Lionel JARRIÉ

Association Les Métiers

Titulaire :
Chantal GALATI

Conseil des écoles

Ecole maternelle publique St Exupéry :

Titulaire :
Marie-Madeleine AUTRET

Suppléant :
Stéphanie MEISSER-MENARD

Ecole élémentaire publique Pierre et Marie Curie :

Titulaire :
Marie-Madeleine AUTRET

Suppléant :
Stéphanie MEISSER-MENARD

Comité de jumelage avec Alfen

Titulaires :
Lionel JARRIÉ
Marie-Claire GAUTIER

Comice agricole cantonal

Titulaires :
Jean-Louis MORICE
Alain MARTIN

Ecole privée Notre Dame du Sacré Cœur

Titulaire :
Marie-Madeleine AUTRET

Suppléant :
Pascal LINEY

Association intercommunale pour Ciudadovita

Titulaire :
Marie-Claire GAUTIER

Correspondant défense

Jean-Louis MORICE

Correspondant sécurité routière

Jean-Louis MORICE

2014.48 - Commissions obligatoires

M. le Maire fait part au conseil municipal des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquelles la désignation des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs est effectuée par un vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de décider d'avoir recours au scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21 du CGCT.

2014.48.1 – Conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)

Le conseil municipal fixe le nombre de membres du CCAS à cinq (5) membres élus et cinq (5) membres nommés. Pour l'élection des conseillers municipaux qui siégeront au CCAS, la liste suivante est présentée :

- Annick NAVEAU
- Marie-Madeleine AUTRET
- Véronique OGÉ
- Roger PICHON
- Marie-Claire GAUTIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les nommer en tant que membres élus du conseil d'administration du CCAS.

2014.48.2 – Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, des membres suivants ayant voix délibérative :

- Le Maire ou son représentant, président
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 23 du CMP prévoit que d'autres personnes peuvent participer avec voix consultative à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est convoquée et attribue les marchés lorsque ceux-ci sont passés en procédure formalisée c'est-à-dire au dessus de 207 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 186 000€ HT pour les marchés de travaux. En dessous de ces seuils, elle peut être consultée pour avis mais n'attribue pas le marché.

Il est procédé à l'élection des membres élus par le conseil municipal. La liste suivante est présentée :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Jacques LIONS	- Alain MARTIN
- Michel MONTREUIL	- Roger PICHON
- Laurent FOURMOND	- Didier RÉAUTE

2014.48.3 – Commission d'attribution des logements communaux

Sa composition est fixée de la manière suivante :

- Le Maire, Président
- 2 membres du conseil municipal,

Elle se réunit pour chaque attribution. Elle examine les demandes de logement enregistrées par la commune et les classe par ordre de priorité. Elle désignera un vice-président.

Conformément à l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal, et en particulier de passer les baux des biens dans les formes établies par les lois et règlements.

Le conseil municipal désigne ses 2 représentants :

- Pascal LINEY
- Magali COMPAIN

2014.49 - Commissions municipales

2014.49.1 - Mode de désignation

M. le Maire fait part au conseil municipal des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquelles la désignation des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs est effectuée par un vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de décider d'avoir recours au scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21 du CGCT.

2014.49.2 - Constitution des commissions municipales

Monsieur le Maire présente la réglementation relative aux commissions municipales. Le conseil municipal décide de former les commissions municipales suivantes :

Restaurant scolaire :

Patricia GUILLOCHON-BRION, Pascal LINEY, Stéphanie MEISSER-MENARD, Mathilde SAULNIER, Fanny LAINEY

Voirie - sécurité - équipement :

Alain MARTIN, Michel MONTREUIL, Laurent FOURMOND, Régis SAUDUBRAY, Jean-Louis MORICE, Roger PICHON

Bâtiments :

Michel MONTREUIL, Laurent FOURMOND, Roger PICHON, Jacques LIONS

Environnement :

Alain LANCELEUR, Pascal LINEY

Cadre de vie :

Magali COMPAIN, Roger PICHON, Mathilde SAULNIER, Marie-Madeleine AUTRET, Patricia GUILLOCHON-BRION, Alain LANCELEUR

Finances :

Marie-Madeleine AUTRET, Stéphanie MEISSER-MENARD, Jean-Louis MORICE, Lionel JARRIÉ

Communication :

Véronique OGÉ, Stéphanie MEISSER-MENARD, Patricia GUILLOCHON-BRION, Fabien FISSON, Jean-Louis MORICE

Jeunesse :

Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Marie-Madeleine AUTRET, Marie-Claire GAUTIER, Fanny LAINEY

Culture :

Michèle DESSEIGNE, Patricia GUILLOCHON-BRION, Marie-Madeleine AUTRET, Fanny LAINEY

Rythmes scolaires :

Marie-Madeleine AUTRET, Mathilde SAULNIER, Stéphanie MEISSER-MENARD, Fanny LAINEY

Projet lotissement communal « La Paluelle » :

Roger PICHON, Jacques LIONS, Alain LANCELEUR, Pascal LINEY

Projet extension maison médicale :

Roger PICHON, Jacques LIONS, Alain LANCELEUR, Pascal LINEY

2014.50 - Comités consultatifs

Monsieur le Maire donne lecture de la réglementation relative à la création des comités consultatifs. Ils seront créés ultérieurement.

2014.51 - Indemnités du Maire et des adjoints

Le conseil municipal accorde au Maire le montant maximal de l'indemnité autorisée par les articles L.2123-20 et L.2123-23 du code général des collectivités territoriales pour les Maires des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 43% de l'indice brut 1015. Cette indemnité prend effet à compter du 1^{er} avril 2014.

Le conseil municipal accorde à chacun des 5 adjoints le montant maximal de l'indemnité autorisée par les articles L.2123-20 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales pour les adjoints des communes de 1000 à 3499 habitants, soit 16,5% de l'indice brut 1015. Cette indemnité prend effet à compter du 1^{er} avril 2014.

2014.52 - Délégations du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 20 000€ HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des adjoints. Cette subdélégation s'exerçant sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2014.53 - Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire propose de ne pas établir de règlement intérieur particulier pour l'instant et de fixer seulement les conditions dans lesquelles seront réglées les questions orales et diverses.

Questions orales : les conseillers municipaux peuvent poser des questions en fin de séance. Il leur sera répondu immédiatement quand cela est possible, sinon dès la réunion suivante.

Questions diverses : des dossiers peuvent arriver en Mairie entre la convocation et la réunion du conseil municipal et nécessiter d'être traités rapidement. Il demandera au conseil son accord pour examiner ces questions.

Le conseil municipal approuve ces dispositions.

2014.54 - Questions diverses

2014.54.1 - Avenant au marché d'aménagement du centre-ville

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement du centre-ville et expose les travaux de plus-value et de moins-value qui porte le lot n°3 « espaces verts » de 23 695,20€ HT à 21 182,40€ HT. Le solde est donc une moins-value de 2512,80€ HT.

Le conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à leur passation.

2014.54.2 - Questions des conseillers

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil sur l'organisation du feu d'artifice de cet été, habituellement organisé par l'étoile cycliste. Les crédits étant prévus au budget de la commune, il convient de se rapprocher des associations de Noyen afin d'organiser cet événement et de définir une date.

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande du conseil municipal des jeunes de Malicorne-sur-Sarthe qui souhaiterait organiser en septembre un « *inter-village* » en famille avec quelques communes voisines de Malicorne. Cet événement serait l'occasion d'organiser des jeux auxquels les écoles de ces communes pourraient participer (saut en longueur, mini-foot, tire à la corde, courses de vitesse, ping-pong...). La commission jeunesse étudiera la question, cependant, il est demandé d'apporter une réponse avant le 18 avril. Aussi, les conseillers vont se rapprocher des écoles afin de réfléchir à la question.

Madame Véronique OGÉ demande s'il est possible d'organiser au restaurant scolaire un goûter avec les enfants du centre de loisirs qui ont participé aux travaux de peinture ainsi qu'avec les parents de ces enfants. Monsieur le Maire répond qu'il y est tout à fait favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.